



COMPTE RENDU
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 AVRIL 2021

L'an Deux Mille Vingt-et-un, le six avril à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-neuf mars se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil de communauté du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK (arrivée au point divers),
MM. Michel HERGAT (arrivé au point divers), Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA (présente à distance), MM. Benoit STEINMETZ (présent à distance), MM. Guy KREMER, Denis BAUR,

Etait excusé : David ROBINET

Absent avec procuration : ./.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 6
Nombre de votants : 6

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication



Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA et M. Benoit STEINMETZ sont présents par visioconférence et n'ont pas pris part aux votes, les modalités pour réunir le Bureau communautaire par visioconférence ou audioconférence, dans les conditions particulières de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 n'ayant pas été déterminées par décision.

1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

AVRIL

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	06/04/2021	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil

Mercredi	07/04/2021	15 h 30	Commission d'Appel d'offres	Petite salle de réunion
Jeudi	08/04/2021	18 h 00	Commission Mobilité et Coopération transfrontalière	Grande salle de réunion
Mardi	13/04/2021	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
		19 h 00	Conseil communautaire	Salle du Conseil
Mercredi	14/04/2021	18 h 00	Commission Développement économique	Grande salle de réunion
Jeudi	15/04/2021	18 h 30	Commission Environnement - Développement durable	Grande salle du Conseil
Mardi	20/04/2021	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
Mercredi	21/04/2021	17 h 00	Commission Politique Culture	Grande salle de réunion
Jeudi	22/04/2021	18 h 00	Commission Suivi des travaux	Grande salle du Conseil
Mardi	27/04/2021	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
		18 h 30	Conférence des Maires	Salle du Conseil
Mercredi	28/04/2021	18 h 00	Commission Développement numérique -NTIC	Grande salle de réunion

Le Bureau communautaire prend acte.

2. Objet : Adoption des comptes rendus des réunions du Bureau communautaire en date des 2 février et 2 mars 2021

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir approuver les comptes rendus des réunions des 2 février et 2 mars 2021.

Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité les comptes rendus.

Vote : Pour : 6
 Abstention : 0
 Contre : 0

3. Objet :Tableau des emplois

A/ Création de poste au Pôle Enfance & Social

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En vertu des dispositions de la délibération n° 14 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Bureau communautaire, il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En janvier 2020, il a été recruté un adjoint d'animation au multi-accueil « Les Frimousses » à Volmerange-les-Mines.

L'agent ayant obtenu le concours d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe, il est proposé de le stagiairiser à compter du 1^{er} avril 2021 sur ce grade.

Il est précisé que si ces emplois ne peuvent être tenus par des fonctionnaires territoriaux, ils pourront être pourvus par des agents contractuels, recrutés sur les fondements de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (vacance temporaire d'un emploi) et dont la rémunération sera fixée entre le 1^{er} et le dernier échelon du grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe, selon l'expérience des candidats.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **de créer à compter du 1^{er} avril 2021, un poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,**
- **de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,**
- **d'inscrire la dépense au budget correspondant,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

B/ Suppression de postes

- Par décision en date du 20 juin 2017, le Bureau communautaire avait décidé la création, à compter du 1^{er} juin 2017, d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^e classe, à temps complet, pour le service Secrétariat Général.

Cet agent n'étant plus comptabilisé dans les effectifs, il convient de supprimer ce poste.

- Par décision en date du 12 novembre 2019, le Bureau communautaire avait décidé la création, à compter du 12 novembre 2019, d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^e classe, à temps complet pour le service SIAU.

Cet agent ayant demandé sa mutation à compter du 17 février 2021, il convient de supprimer ce poste.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de supprimer à compter du 1^{er} avril 2021, le poste d'Adjoint administratif principal de 1^e classe, créé par le Bureau communautaire du 20 juin 2017,
- de supprimer à compter du 1^{er} avril 2021, le poste d'Adjoint administratif principal de 2^e classe, créé par le Bureau communautaire du 12 novembre 2019,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 6
Abstention : 0
Contre : 0

4. Objet : Aire d'accueil des gens du voyage - Convention « Aide au logement temporaire 2 » (ALT2)

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 qui prévoit un transfert obligatoire de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », pour les Communautés de Communes à partir du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'article L. 851-1 du Code de la Sécurité Sociale prévoyant qu'une aide dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) et déterminée en fonction, d'une part, du nombre total de places conformes et disponibles, et d'autre part de l'occupation effective de celles-ci, puisse être versée aux gestionnaires des aires d'accueil de gens du voyage.

Considérant que le versement de l'aide est subordonné à la signature d'une convention entre l'État (Préfet) et le gestionnaire de l'infrastructure. La convention est conclue par année civile sans possibilité de prolongation par voie d'avenant. Le signataire de la convention est le gestionnaire opérationnel direct de l'aire. L'aide est versée mensuellement, à terme échu, par douzième, au gestionnaire de l'aire par la Caisse d'Allocations Familiales, sur la base de la convention conclue entre l'Etat et le gestionnaire de l'aire.

Considérant que la gestion de l'ALT2 est fondée sur un système de versement provisionnel, une phase de régularisation est donc nécessaire. Elle s'appuie sur la production par le gestionnaire de pièces justificatives et par des contrôles afférents mis en œuvre par les services de l'Etat. Cette régularisation du versement de l'aide s'effectue en «n+1» au titre de l'année « n ».

Considérant la gestion en régie directe des équipements de l'aire d'accueil des gens du voyage située 1 rue des Coquelicots à Hettange-Grande,

Considérant que la Communauté de Communes peut bénéficier d'une « Aide au logement temporaire 2 » (ALT2),

Considérant que le taux moyen prévisionnel d'occupation de l'aire d'accueil de Hettange-Grande est de 80 %, l'aide prévisionnelle s'élèverait, pour l'année 2021, à 28 142,40 €,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention « Aide au Logement Temporaire 2 » (ALT2) pour l'année 2021 et de signer tous autres documents permettant la bonne exécution de cette convention.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour :	6
Abstention :	0
Contre :	0

5. Objet : Politique d'aide à la création d'hébergements touristiques - demande de subvention de M. TOTIN à Cattenom

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2010 portant adoption du règlement d'attribution des aides à la création d'hébergements touristiques,

Vu la décision n° 9 du Bureau communautaire en date du 26 mai 2015, modifiant le règlement d'attribution d'aides à la création d'hébergements touristiques,

Considérant que les aides sont octroyées à des porteurs de projet privés, à l'exclusion de tous professionnels de l'immobilier, ou à des Communes du territoire, pour des hébergements à vocation touristique, situés sur le territoire de la CCCE,

M. Totin, habitant de la Commune de Cattenom, a déposé un dossier de subvention le 11 février 2021 pour l'aménagement d'un gîte dans un appartement de 110 m². Cet appartement fait partie d'une résidence de 4 appartements en construction. M. Totin a fait l'acquisition de ce seul appartement.

Considérant que le montant global du projet s'élève à 210 000 € T.T.C.,

Conformément au règlement d'octroi des aides à la création d'hébergements touristiques, l'aide de la CCCE est fixée à 20 % du montant des travaux, avec une subvention plafonnée à 30 000 €, pour des projets de plus de 100 000 €.

Le projet de M. Totin est donc éligible à une subvention communautaire de 30 000 €, versée comme suit :

- un premier versement de 30 % de la subvention globale, soit 9 000 € dès acceptation du dossier,
- le solde à la fin des travaux et classement du gîte soit 21 000 €.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Touristique » en date du 18 mars 2021,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **de verser, conformément au règlement d'attribution des aides à la création d'hébergements touristiques, une subvention selon les modalités suivantes :**
 - **un premier versement d'un montant de 9 000€, soit 30 % de l'aide globale sur présentation d'une attestation de démarrage des travaux,**
 - **un second versement d'un montant de 21 000€, soit 70 % de l'aide globale, après réalisation des travaux et sur présentation des factures acquittées, visite de la Commission ainsi que l'obtention du classement préfectoral,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 6
Abstention : 0
Contre : 0

6. Objet : Renouvellement de la convention de partenariat avec SITLOR

Vu la décision n° 9 du Bureau communautaire du 17 novembre 2015 portant adhésion à la plateforme SITLOR,

Vu la décision n° 6 du Bureau communautaire en date du 10 avril 2018, portant reconduction de la convention avec SITLOR,

Pour rappel, SITLOR, ou Système d'Information Touristique LORrain, est une base de données recensant toute l'information touristique en Lorraine (sites et monuments, producteurs locaux, hébergeurs, restaurateurs, petit patrimoine, circuits et itinéraires...)

Ces données sont partagées avec la plateforme #Datatourisme qui permet d'alimenter les sites web et publications de partenaires institutionnels ou prestataires touristiques, au niveau départemental, régional et national.

Dans le cadre de sa politique touristique, la CCCE adhère à SITLOR depuis 2015.

Depuis juin 2020, dans le cadre de la réorganisation des missions des Offices de Tourisme à l'échelle du Département, la CCCE est en charge de la création et de la mise à jour des fiches de son territoire.

Gérée par l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est et les quatre partenaires départementaux de la région, cette plateforme a plusieurs objectifs :

- recueillir de manière exhaustive l'offre touristique régionale qualifiée et permettre la diffusion de l'information sur de multiples canaux ;
- mettre en réseau des acteurs du tourisme ;
- concourir à la professionnalisation des acteurs du tourisme en leur mettant à disposition des outils efficaces, en phase avec leurs besoins ;

- accompagner les partenaires, diffuseurs et professionnels du tourisme dans le cadre d'une stratégie de communication et de valorisation de la Lorraine et de ses destinations touristiques.

Considérant que la convention de partenariat avec SITLOR liant l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est, Meuse Attractivité, Moselle Attractivité, les Conseils départementaux des Vosges et de Meurthe et Moselle, les Offices de Tourisme et organismes de tourisme lorrains, est arrivée à échéance le 31 janvier 2021,

L'Agence Régionale du Tourisme Grand Est propose une nouvelle convention pour la période 2021-2023. Il est à noter que la nouvelle convention ajoute des précisions concernant la réglementation sur la protection des données et la nécessité de l'adhésion aux Conditions Générales d'Utilisation pour les prestataires du territoire.

La cotisation annuelle s'élève à 300 €.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'approuver la reconduction de l'adhésion à SITLOR et d'autoriser le règlement de la cotisation s'élevant à 300 €/an,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à mener toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	6
Abstention :	0
Contre :	0

7. Objet : Convention de partenariat avec l'association Moselle Nord Initiative

Moselle Nord Initiative (MNI) est une Plate-Forme d'initiative Locale (PFIL), liée au dispositif national Initiative France d'ingénierie financière des projets de création et reprise d'entreprises. Elle intervient à l'échelle des EPCI du Nord Moselle et a pour mission d'organiser une collaboration entre les collectivités, les opérateurs institutionnels et les entreprises pour créer un environnement favorable au développement de l'initiative économique favorisant des emplois nouveaux.

Son intervention s'adresse aux entrepreneurs qui ont besoin d'apport personnel, d'un accompagnement au métier de chef d'entreprise et d'une insertion dans les réseaux économiques locaux pour faciliter le développement de leur activité.

Pour ce faire, Moselle Nord Initiative travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs du territoire (collectivités, chambres consulaires, autres réseaux d'accompagnement, réseaux de chefs d'entreprises, banques, experts-comptables, assurances, etc.) pour assurer aux entrepreneurs un service d'accompagnement gratuit et adapté à leurs besoins.

Le cœur de métier consiste à aider l'entrepreneur, via un prêt d'honneur et un accompagnement :

- à préparer le modèle économique de son projet,
- à mobiliser un prêt bancaire et les autres ressources financières adaptées à son projet,
- à défendre sa demande de prêt d'honneur devant le comité d'agrément composé d'une pluralité d'experts de l'entreprise,
- à passer du projet à la mise en œuvre dans la phase de lancement opérationnel de son projet, notamment via le parrainage et les clubs d'entrepreneurs en lien avec la plateforme.

L'objectif de l'association est donc de permettre l'octroi de prêts d'honneur à taux 0 % à des porteurs de projets, allant de 1500 € à 30 000 €, remboursables sous 48 mois, le montant du prêt d'honneur étant lié au couplage à l'apport personnel du demandeur, ainsi qu'à un financement extérieur. Le but de ces prêts d'honneur est de renforcer les fonds propres, qui compléteront un apport personnel et permettront de solliciter un prêt bancaire pour créer, reprendre ou développer une activité.

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs mène une politique volontariste de soutien aux acteurs du monde économique local à travers sa compétence « Développement Économique » et en lien avec la Région Grand Est. Elle développe une offre foncière et immobilière à destination des entreprises via l'aménagement et la commercialisation de zones d'activités mais également de cellules locatives.

Son intervention porte également sur un soutien direct à l'investissement puisqu'elle propose, depuis 2017, une aide aux entreprises dans leurs programmes d'investissements lors de la création, installation ou transmission des TPE et PME. Ce dispositif a vocation à favoriser leur maintien ou implantation sur le territoire, assurer leur pérennité et développement, dans une perspective de création de valeur ajoutée et d'emploi local.

La CCCE a donc un rôle de facilitatrice des projets économiques sur son territoire. Partenaire de la première heure de la PFIL Moselle Nord Initiative (printemps 1999), elle fait aujourd'hui partie des membres votants de l'Assemblée Générale. En s'associant à la démarche menée par Initiative Moselle Nord sur son territoire, elle souhaite favoriser et encourager les dynamiques de création et de transmission d'entreprise, et proposer aux entreprises un véritable parcours entrepreneurial.

La CCCE et Initiative Moselle Nord souhaitent poursuivre cette collaboration sous la forme d'un conventionnement tri-annuel avec une participation de la CCCE à hauteur de 0,40 centime d'euro par habitant et par an. La base de référence étant le dernier recensement de l'INSEE (2017), soit 25 818 personnes.

La participation annuelle de la CCCE serait donc de 10 327,20 € par an. L'Association Initiative Moselle Nord présenterait chaque année à la CCCE un bilan des projets reçus pour le territoire de la Communauté de Communes.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Développement Économique » en date du 24 février 2021,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de formaliser un partenariat pour une période de 3 ans avec l'Association Initiative Moselle Nord à compter du 1^{er} janvier 2021,

- de verser une contribution annuelle de 10 327,20 € à l'Association Initiative Moselle Nord,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 avec Initiative Moselle Nord,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 6
Abstention : 0
Contre : 0

8. Objet : Zone d'Aménagement Concerté Vital Park à Hettange-Grande - Acquisition de terrains pour réserve foncière

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs a été contactée par la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) dans le cadre d'une vente de terrains situés rue du Rossignol à Hettange-Grande, lieu-dit « Stressling ».

La propriétaire, Madame Weber, vend ses propriétés cadastrées en section 72 parcelles n° 30 (70 a 2 ca) et n° 90 (10 ha 13 a 49 ca) à Hettange-Grande pour une superficie totale de 10 ha 83 a 51 ca. Ces parcelles sont libres d'exploitant. Madame Weber a mandaté la SAFER pour procéder à la vente.

Une partie de ces terrains est située en zone 1AUx (zone à urbaniser à vocation économique) du Plan Local d'Urbanisme de la commune (soit 3 ha 47 a) et contigüe au projet d'extension de la ZAC Vital Park. Le reste des terres est situé en zonage agricole (A).

La CCCE dispose ici de la possibilité d'acquérir des terrains à vocation économique, entrant dans le zonage, actuellement situés en dehors du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté, dans une perspective de maîtrise foncière et de potentielle extension de la ZAC.

La SAFER procédera à un appel à candidatures pour mettre en vente les terrains agricoles à des agriculteurs désirant s'installer ou étendre leur exploitation. La CCCE se porterait acquéreuse des 3 ha 47 a auprès de la SAFER et ferait exploiter le terrain par un agriculteur sous convention foncière et précaire, dans l'attente d'un aménagement.

La SAFER fera arpenter les parcelles afin de séparer la partie aménageable de la partie agricole. L'arpentage sera pris en charge par les futurs acquéreurs.

Les services du Domaine a estimé le terrain à 170 000 € HT, soit 5 € H.T./m².

Considérant les crédits inscrits au budget pour cette opération,

Considérant cet exposé,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 10 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique » en date du 17 décembre 2020,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de se porter acquéreur au prix de 5 € HT le mètre carré des terrains situés en zonage 1AUx et issus de l'arpentage à réaliser des parcelles :
Lieu-dit « Stressling » à HETTANGE-GRANDE (57330)
 - section 72 n° 30 d'une contenance de 70 a 2 ca
 - section 72 n° 90 d'une contenance de 10 ha 13 a 49 ca
- d'autoriser le Président à signer tout document et effectuer toutes démarches afférents à ce projet d'acquisition.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	6
Abstention :	0
Contre :	0

9. Objet : Convention avec la Société OCAD3E - Renouvellement

La CCCE a mis en place la collecte sélective des Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (DEEE) en déchèteries et a signé le 21 janvier 2008, une convention avec la Société OCAD3E en qualité d'organisme coordonnateur de la filière DEEE. La convention a été renouvelée en 2014 pour la période 2015-2020.

Par arrêté ministériel du 23 décembre 2020, OCAD3E a été agréée, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée exceptionnellement fixée à un an. Il en est de même d'ECOSYSTEM, éco-organisme en charge de la gestion des lampes usagées.

Ainsi, l'agrément en cours d'OCAD3E prendra fin le 31 décembre 2021 (sauf si les pouvoirs publics devaient décider d'ici là de proroger la durée des agréments en cours).

Pour autant le cahier des charges d'OCAD3E impose que la convention relative à la collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers qu'OCAD3E conclue avec les collectivités territoriales ait une durée de six ans.

Afin que la convention 2021 soit conforme à la prescription du cahier des charges ainsi qu'à la durée de l'agrément de la Société OCAD3E, il est proposé que la convention soit conclue pour une durée de 6 années, prenant fin le 31 décembre 2026, mais que par exception, celle-ci prenne fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance, de l'agrément d'OCAD3E ou d'ECOSYSTEM en cours.

Considérant cet exposé,

Après un avis favorable de la Commission « Environnement – Développement durable » en date du 11 mars 2021,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

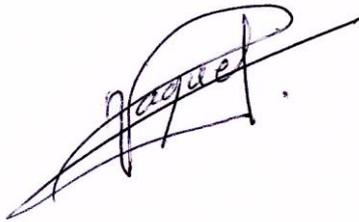
- d'autoriser le Président à signer la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) avec la Société OCAD3E - pour la période 2021-2026.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	6
Abstention :	0
Contre :	0

La séance s'achève à 17 h 50 et se poursuit par la rencontre informelle.

Le Président,
Michel PAQUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Paquet', with a large, sweeping flourish extending from the end of the name.

Rédacteur : service institutionnel
Date de rédaction : le 8 avril 2021